

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2018

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 5 - 1.1
« NORMES » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006
CONCERNANT DES DISPOSITIONS SPÉCIALES
AUX NUISANCES EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2014**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le dix-septième jour du mois de décembre 2018, à 19 h 34, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante

Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Monsieur Michel Routhier

Monsieur Jean Lecours

Monsieur Guy Boucher

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier l'article 5-1.1 « Normes » relativement à l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc.;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 370-2006;

ATTENDU QUE le règlement numéro 529-2014 a modifié l'article 5-1.1 concernant la norme et le délai venant à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU la mise à jour du plan de réduction du bruit ambiant (PRBA) datée du 25 janvier 2010;

ATTENDU la lettre de la Bibby Ste-Croix inc. datée du 29 octobre 2018 à l'effet qu'aucun projet majeur n'a été réalisé qui aurait pu modifier les niveaux sonores suite à la mise à jour du 25 janvier 2010;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le quatrième jour du mois de décembre 2018 le projet de règlement numéro 596-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quatrième jour de décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 596-2018 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2018

ARTICLE 2

Le règlement numéro 370-2006 est modifié de la façon suivante :

Modification de l'article 5 - 1.1 « normes » :

Le libellé « Nonobstant les deux premiers alinéas du présent article, et dans le cas de l'exploitation de la fonderie Ste-Croix inc. ou ses successeurs ou ayants droits, le bruit toléré peut atteindre jusqu'à 64 dB(A) pour la période comprise de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2008, conformément aux engagements du plan de réduction du bruit ambiant déposé au conseil municipal le 03 avril 2006 et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet article s'applique aux rues Legendre et Principale. »

Est modifié par le règlement numéro 529-2014 :

« Malgré les deux premiers alinéas du présent article, et dans le cas de l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc. ou ses successeurs ou ayant droits, le bruit toléré peut atteindre 64dB(A) pour la période comprise de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2018. Cet article s'applique aux rues Legendre et Principale. »

Est modifié par le règlement numéro 596-2018 :

« Malgré les deux premiers alinéas du présent article, et dans le cas de l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc. ou ses successeurs ou ayant droits, le bruit toléré peut atteindre 64dB(A) pour la période comprise de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2022. Cet article s'applique aux rues Legendre et Principale. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 01 janvier 2019.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce dix-septième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix-huit.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière